

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 12 décembre 2017  
Rapporteur :  
Madame Valérie GACOGNE**

**N° 10**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 19/12/2017  
- la transmission au contrôle de légalité le : 18/12/2017  
(accusé de réception du 18/12/2017)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Avenant n°1 à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de  
légalité**

**Le passage d'un avenant n°1 à la convention conclue entre le représentant de l'Etat dans le Finistère et Quimper Bretagne Occidentale pour la télétransmission électronique des actes est rendu nécessaire en raison de deux éléments :**

- d'une part, des raisons techniques rendent aujourd'hui nécessaire un changement de « tiers de télétransmission » ;**
- d'autre part, la communauté d'agglomération souhaite élargir, à compter de 2018, le périmètre des actes télétransmis à ses documents budgétaires.**

\*\*\*

Par délibération n°7 en date du 09 mars 2017, Quimper Bretagne Occidentale a autorisé la conclusion d'une convention avec le représentant de l'Etat dans le département pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité, en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Deux éléments conduisent aujourd'hui à passer un avenant n°1 à cette convention.

**1 – Changement de tiers de télétransmission :**

En premier lieu, pour des raisons purement techniques, il s'avère aujourd'hui nécessaire de changer de « tiers de télétransmission ». Quimper Bretagne Occidentale utilisait jusqu'à présent les services de l'opérateur ADULLACT et son dispositif homologué « S2LOW ». Elle aura désormais recours aux services de l'opérateur DOCAPOST et son dispositif homologué « FAST ».

**2 – Transmission électronique des actes budgétaires :**

En second lieu, depuis le 2 janvier 2012, les collectivités ont la possibilité de transmettre de façon dématérialisée leurs documents budgétaires : budgets primitifs ou supplémentaires, décisions modificatives, comptes administratifs... Nombre de collectivités ont déjà franchi le pas. L'objectif de la réforme est double : faciliter le travail d'élaboration

des documents budgétaires et fiabiliser le processus de création, d'acheminement et de contrôle des budgets des collectivités.

Soutenu par l'article 74 de la loi MAPTAM et l'article 107 III de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, l'adhésion à Actes budgétaires revêtira prochainement un caractère obligatoire. En effet, cet article précise que « dans un délai de cinq ans suivant la promulgation de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants transmettent au représentant de l'Etat leurs documents budgétaires par voie numérique, selon des modalités fixées par décret » soit d'ici à 2020.

Afin de télétransmettre les documents budgétaires dès 2018, la communauté d'agglomération s'engage, par ailleurs, à respecter les conditions de cette convention, à savoir :

- Le scellement du flux Totem avant la télétransmission et le respect du format XML ;
- La télétransmission de l'ensemble des documents budgétaires afférents à un exercice à partir du premier document télétransmis ;
- La complétude des actes budgétaires transmis ;
- L'envoi concomitant, via Actes Réglementaire, de la délibération de l'organe délibérant et de la dernière page du document budgétaire signée par les membres de l'organe délibérant.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 – d'accepter l'adhésion de Quimper Bretagne Occidentale au dispositif de télétransmission des actes budgétaires au contrôle de légalité ainsi que le changement de tiers de télétransmission ;
- 2 – d'autoriser monsieur le président à signer l'avenant n°1 à la convention relative à la transmission des actes électroniques passée avec la préfecture du Finistère.